

Conseil Exécutif du 24 février 2012

DÉLIBÉRATION N°34/2012

**DOTATION À LA CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2012
- ALLOCATION DE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE -**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** les crédits inscrits au budget territorial 2011 ;
- SUR** le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'allouer à la Caisse de Prévoyance Sociale au titre de l'année 2012 une dotation de 100 000 € sur les crédits RSA inscrits au chapitre 017 du Budget de la Collectivité.

La dotation destinée au financement de l'allocation de Revenu de Solidarité Active sera versée à la Caisse de Prévoyance Sociale en deux acomptes égaux, le premier dès la signature de la présente délibération et le solde en juin 2012.

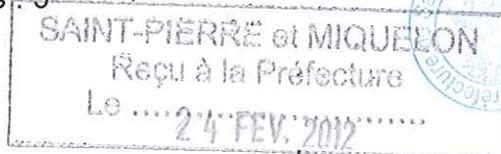
Article 2 : La Caisse de Prévoyance Sociale présentera au Conseil Territorial un état mensuel des dépenses réalisées laissant apparaître le nombre de bénéficiaires de l'allocation et le montant versé pour la période.

Adopté

5 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,

Stéphane ARTANO



Conseil Exécutif du 24 février 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**DOTATION D'AIDE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2012
REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE**

Il vous est proposé, dans le cadre de l'aide sociale, d'attribuer une dotation à la Caisse de Prévoyance Sociale d'un montant de 100 000 €.

Il s'agit d'une dotation destinée au versement de l'allocation de revenu de solidarité active dont la gestion est confiée à la Caisse.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits et votés au chapitre 017 du budget primitif de la Collectivité Territoriale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO